



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 janvier 2005**

**Instauration d'une taxe de séjour à Niort**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 10 janvier 2005

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 26 janvier 2005

[\[Annexe\]](#)

Président :

**M. Alain BAUDIN**

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

*Conseillers :*

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Alain GARCIA, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Jean-Louis EPPLIN

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Rodolphe CHALLET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à Mme Annie COUTUREAU.  
Mme Nathalie BEGUIER donne pouvoir à M. Rodolphe CHALLET.  
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.  
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à M. Alain GARCIA.  
M. Stéphane TRONEL donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Catherine DEGUERCY, M. Joël RENOUX, Mme Christabelle CHOLLET

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 janvier 2005**

DELIBERATION D20050035

Madame Jeanine BIMES, Adjointe au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Le tourisme constitue l'un des axes de développement économique de notre région. Aussi, comme vous le savez, Niort mène des actions importantes dans le domaine touristique :

- en valorisant son patrimoine historique et environnemental,
- en soutenant financièrement des Associations assurant la promotion touristique,
- en éditant des brochures d'information,
- en assurant l'organisation d'animations.

Toutes celles-ci contribuent à améliorer les conditions d'accueil des touristes sur son territoire.

Or, l'article L. 2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme peuvent instituer la taxe de séjour.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la création de la taxe de séjour sur le territoire communal à compter du **01/09/2005** selon les modalités ci-dessous mentionnées, en vertu des articles L. 2333-26 et suivants modifiés par la loi 2001.1275 (articles 100 à 106) du 28/12/2001 parue au JO du 29/12/2001 et ses décrets d'application 2002.1548 et 2002.1549 du 24/12/2002 parus au JO du 29/12/2002 ainsi qu'en vertu de l'article 89 de la loi de Finances pour 2003.

Le régime retenu pour l'ensemble des établissements d'accueil est celui de la taxe de séjour classique. Cette dernière est assise sur le nombre de nuitées effectives. Elle dépend donc de la fréquentation réelle de l'établissement d'accueil.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (art. L 2333.29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le tarif de la taxe de séjour (art. L 2333.30 du Code Général des Collectivités Territoriales) est déterminé dans les limites fixées par le décret 2002.1549 du 24/12/2002 :

- pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement
- par personne et par nuitée de séjour

NATURE DE L'EQUIPEMENT	TAXE DE SEJOUR CGCT art. L 2333-30 CGCT art. D 2333-45
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,20 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,60 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,25 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Le tarif applicable doit être affiché chez les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour.

La taxe de séjour est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui devront verser au Receveur Municipal son produit le 1<sup>er</sup> mars, le 1<sup>er</sup> juin, le 1<sup>er</sup> septembre, le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, étant entendu que la période de perception est fixée du 01/01 au 31/12 de chaque année (exceptionnellement en 2005, à compter du 01/09/2005).

Tout retard dans le versement du produit de la taxe de séjour donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % par mois de retard (art. R 2333.56 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A titre exceptionnel et pour 2005 seulement, les séjours ayant déjà fait l'objet d'un engagement au 31 décembre 2004 sont exonérés de la taxe de séjour pour 2005.

#### LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 3

Pour le Maire de Niort  
**Alain BAUDIN**  
L'Adjointe au Maire

